

Date de la convocation : 16 septembre 2026

Date d'affichage : 28 septembre 2026

Date de publication sur site Internet CAVBS : 28 septembre 2026

Nombre de membres du Conseil : 61

A.R. Télétransmission
Sous-Préfecture

069 200 040 590 00016

28 septembre 2026

OBJET : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, HABITAT - Prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT TROIS SEPTEMBRE**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur RONZIERE**.

PRÉSENTS : AKSU GIRISIT Keziban, **ANDREO** Christian, **BAUDU-LAMARQUE** Stylite, **BERNARD** Isabelle, **BLANC** Muriel, **CAELLES** Clélia, **CARANO** Christine, **CHALAIN** Marie-Christine, **CHAUMAT** Denis, **CHIZELLE** Marc, **CHOLLAT** Françoise, **CHOPIN** Marie-Andrée, **COLOMBIER** Jean-François, de **LONGEVIALLE** Ghislain, **DESMULES** Marielle, **DESMULES** Olivier, **DESSAIGNE** Angélique, d'**HARCOURT** Delphine, **DUPIT** Emmanuel, **DUTHEL** Gilles, **FROMENT** Benoit, **GIRAUD** Catherine, **GIRIN** Pascal, **GRONDIN** Véronique, **HAMM** Aloïs, **JAMBON** Michel, **JOMAIN** Gilbert, **LAFOND** Peggy, **LAFORET** Pierre, **LIEVRE** Gaëtan, **METGE-TOPPIN** Blandine, **PARLIER** Frédérique, **PERRIN** Jean-Charles, **PETROZZI-BEDANIAN** Nathalie, **POMMIER** Gérard, **PORTIER** Alexandre, **RABOURDIN** Catherine, **RAVIER** Thomas, **REIX** Marie-Laure, **REYNAUD** Pascale, **RONZIERE** Pascal, **SEIVE** Capucine, **TONDEUR** Louis, **TOURNIER** Jacques, **VALENCIN** Vicky, **VARAGNAT** Nelly, **VOUTE** Bernard, **ESPASA** Christophe, **MANDON** Olivier, **MOULIN** Didier.

ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS : ALLOMBERT Etienne (pouvoir à **DESSAIGNE** Angélique), **AUJOGUE** Christelle (pouvoir à **BAUDU-LAMARQUE** Stylite), **BOUDON** Maxence (pouvoir à **LAFOND** Peggy), **CADI** Myriam (pouvoir à **RONZIERE** Pascal), **LIEVRE** Patrick (pouvoir à **BLANC** Muriel), **PARIZOT** Stéphane (pouvoir à **CHOPIN** Marie-Andrée), **ROMANET-CHANCIN** Michel (pouvoir à **CHOLLAT** Françoise), **VERGIN** Sandrine (pouvoir à **DUPIT** Emmanuel), **DUBOST** STIVAL Delphine (pouvoir à **SEIVE** Capucine).
AURION Rémi, **BERNON** Julien.

Sur l'invitation du Président, il est procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du Conseil. **Madame Nathalie PETROZZI-BEDANIAN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Par délibération du 24 septembre 2025, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Lors de son approbation, il a été indiqué que le PLUi-H est un document vivant appelé à évoluer en fonction d'éléments nouveaux sur le plan territorial et/ou réglementaire, de nouveaux projets, etc.

Le PLUi-H comporte un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui définit la stratégie intercommunale en matière d'habitat et fixe notamment les objectifs de production de logements, parmi lesquels les logements locatifs sociaux. Ces orientations sont déclinées au sein des différentes pièces du document d'urbanisme, notamment au travers des documents graphiques, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des outils mobilisés sur les secteurs de projet.

Le PLUi-H approuvé permet d'assurer la mise en œuvre des objectifs quantitatifs de production de logements sociaux à l'échelle du territoire. Aujourd'hui, la Communauté d'agglomération souhaite renforcer le caractère opérationnel de son volet habitat. Cette évolution vise notamment à définir plus précisément les typologies de logements sociaux attendues, leur rythme de production ainsi que leur répartition territoriale, en cohérence avec les besoins identifiés sur le territoire.

Cette démarche permettra également d'apporter des précisions concernant les communes soumises aux dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), afin de mieux accompagner l'atteinte de leurs objectifs de rattrapage en matière de logement social.

Par ailleurs, cette procédure est l'occasion de préciser les modalités de reconstitution de l'offre de logements liée au projet de renouvellement urbain de Belleruche, en faisant évoluer les secteurs du territoire sur lesquels cette reconstitution sera réalisée.

Elle vise par ailleurs à ajuster certains objectifs du volet habitat afin de prendre en considération les évolutions récentes du marché résidentiel et les difficultés conjoncturelles affectant la production de logements.

Ces évolutions n'ont pas pour effet de modifier les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle, ni d'ouvrir à l'urbanisation une zone naturelle, agricole ou forestière. Dès lors, ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prévue aux articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Modalités de la concertation :

Information et participation du public pendant la procédure

La concertation associant les habitants, les acteurs locaux et les autres personnes concernées sera organisée pendant toute la durée de la procédure de modification du PLUi-H selon les modalités suivantes :

- Publication d'informations relatives à la procédure sur le site internet de la Communauté d'agglomération ;
- Mise à disposition d'un registre d'observations dans les locaux de la Communauté d'agglomération ;
- Possibilité de transmettre des observations par courrier ou par voie électronique.

Ces modalités pourront être précisées et complétées par tout moyen. Un bilan de la concertation sera tiré avant l'approbation de la modification du PLUi-H.

Enquête publique

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi-H, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, sera soumis à enquête publique.

L'enquête publique sera organisée selon les modalités fixées par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération. Le dossier d'enquête publique ainsi que les avis des personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités définies dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et auprès du commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif. À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées. Le projet de modification du PLUi-H pourra alors être éventuellement ajusté pour tenir compte des avis recueillis avant son approbation par le Conseil communautaire.

Vu :

- **L'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales ;**
- **Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;**
- **La délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;**
- **L'avis de la commission ;**

- L'avis du Bureau ;
- Le rapport ci-dessus.

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération de préciser les objectifs de diversification de l'offre de logements figurant au sein du PLUi-H ;

Considérant que les évolutions envisagées permettent de renforcer la lisibilité et le caractère opérationnel du volet habitat du document ;

Considérant que ces adaptations ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Considérant qu'elles relèvent de la procédure de modification prévue par le code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de prescrire la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Article 2 : de poursuivre, dans le cadre de cette procédure, l'objectif de renforcement du caractère opérationnel du volet habitat du PLUi-H, notamment par la précision des modalités de mise en œuvre des objectifs de production de logements et de logements locatifs sociaux à l'échelle du territoire (répartition territoriale, typologies attendues en cohérence avec les besoins, etc.).

Article 3 : de compléter et préciser les dispositions applicables aux communes soumises aux obligations de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), afin d'accompagner l'atteinte de leurs objectifs de rattrapage en matière de logement social.

Article 4 : de préciser les modalités de reconstitution de l'offre de logements du quartier de Belleroche dans le cadre du projet de renouvellement urbain, en définissant les secteurs du territoire concernés par cette reconstitution.

Article 5 : de procéder à toutes les adaptations nécessaires des différentes pièces du PLUi-H.

Article 6 : d'approuver les modalités de concertation définies dans la présente délibération.

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Article 8 : de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées par le code de l'urbanisme ainsi qu'aux organismes consultés conformément aux dispositions en vigueur.

Article 9 : de préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme.

Pascal RONZIERE
Président

